

Permis de construire

Vous construisez, vous réalisez des travaux sur une
construction

Nous vous expliquons les démarches à entreprendre

Sommaire

1 – Quels sont les projets soumis à Permis de construire ?	p.4
2 - Avez-vous le bon formulaire ?	p.5
3 - Recours obligatoire à un architecte ?	p.6
4 - Règles d'urbanisme	p.7
5 - Pièces nécessaires au dossier :	p.8
* plan de situation	
* plan de masse	
* plan en coupe du terrain et de la construction	
* notice	
* plan des façades et des toitures	
* document d'insertion graphique dans l'environnement	
* photo prise dans l'environnement proche	
* photo prise dans l'environnement lointain	
6 – Pièces à fournir en plus au cas par cas	p.14
7 - Calcul de la surface de plancher	p.16
8 - Taxes et déclarations nécessaires aux impositions	p.18
9 - Nombre d'exemplaires	p.19
10 - Délais d'instruction	p.19
11 - Où déposer votre demande ?	p.19

1 – Quels sont les projets soumis à Permis de construire ?

Les constructions nouvelles lorsque le projet concerne :

- une construction > 20 m² de surface de plancher OU d'emprise au sol

Les travaux sur constructions existantes lorsque :

- une extension > 20 m² de Surface de plancher OU d'emprise au sol en dehors des zones urbaines du PLU (plan Local d'Urbanisme) ou du POS (Plan d'Occupation des Sols)
- une extension > 40 m² de Surface de plancher OU d'emprise au sol dans les zones urbaines du PLU ou du POS
- une extension est > 20 m² et ≤ 40 m², si la surface totale après travaux > 170 m² dans les zones urbaines du PLU ou du POS
- intervient une modification des structures porteuses ou de la façade en cas de changement de destination

Les piscines lorsque :

- la surface du bassin > 100 m² quelle que soit la couverture et sa hauteur
- une couverture est prévue d'une hauteur de > 1,80 au-dessus du sol

Les ouvrages enterrés (caves...)

Définition :

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (art. R.420-1 du code de l'urbanisme).

La Surface de plancher (voir page 16)

2 - Avez-vous le bon formulaire ?

Il existe deux formulaires de Permis de construire, il faudra le choisir en fonction du projet. Lorsque vous demandez un formulaire, n'oubliez pas de bien préciser la nature de vos travaux et du demandeur. Le type de formulaire est défini en fonction de la surface de plancher ou de l'emprise au sol de votre projet.


Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et/ou ses annexes
 comprenant ou non des démolitions

Enregistrer
 Imprimer
 Réinitialiser

cerfa
 N° 13406*03

1/8

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 P C _____
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ____/____ BP : ____/____ Cedex : ____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ____/____ BP : ____/____ Cedex : ____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____/____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



Pour les maisons individuelles et/ou leurs annexes. Lorsque le demandeur est un particulier et que le projet n'est pas à destination professionnelle

Si le projet n'est pas soumis à Permis de construire, il peut être soumis à Déclaration préalable. Demandez confirmation au service urbanisme ou en mairie.

Pour une construction autre qu'une maison individuelle et/ou ses annexes



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

Imprimer
 Enregistrer
 Réinitialiser

cerfa
 N° 13409*03

1/14

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 PC ou PA _____
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ____/____ BP : ____/____ Cedex : ____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ____/____ BP : ____/____ Cedex : ____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____/____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 – Recours obligatoire à un architecte ?

Tout projet de Permis de construire nécessite le recours à un architecte ou à un agréé en architecture :

A l'exception de :

- une construction édifée pour soi-même à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol de la partie de la construction constitutive de surface de plancher, n'excèdent pas **170 m²**,
- une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas **800 m²**,
- des serres de production dont le pied droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas **2 000 m²**,
- des travaux soumis à Déclaration préalable.

ATTENTION : dès que le seuil de 170 m² est dépassé, il y a recours obligatoire à l'architecte.

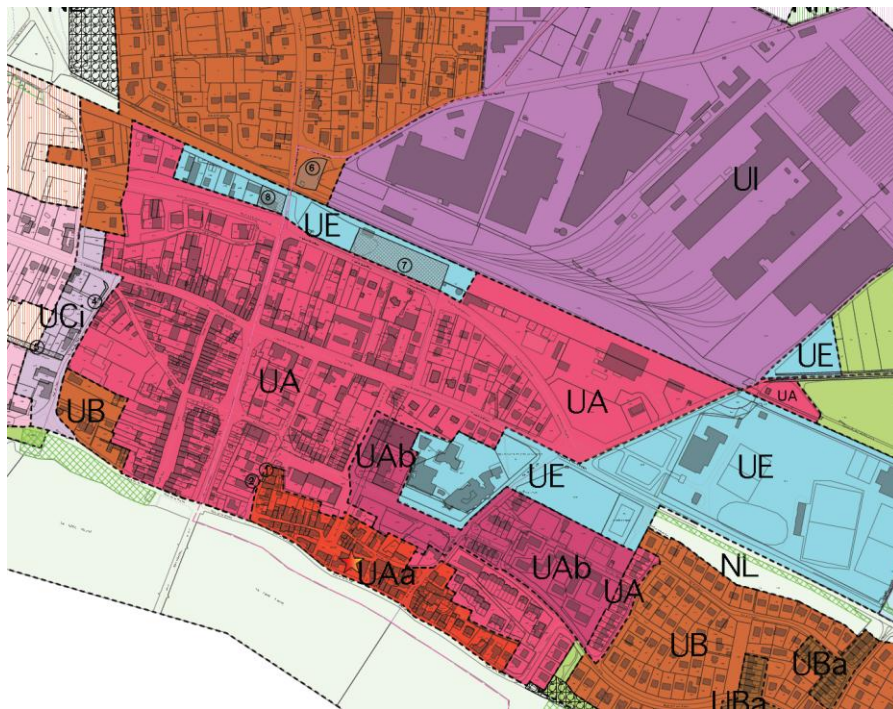
Les demandeurs d'un Permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

Par ailleurs, tout projet présenté par une personne morale (association, société...) nécessite le recours systématique à un architecte.

4 – Règles d’urbanisme

Avant de dessiner votre projet définitif, il est important de vérifier sa conformité aux règles d’urbanisme.

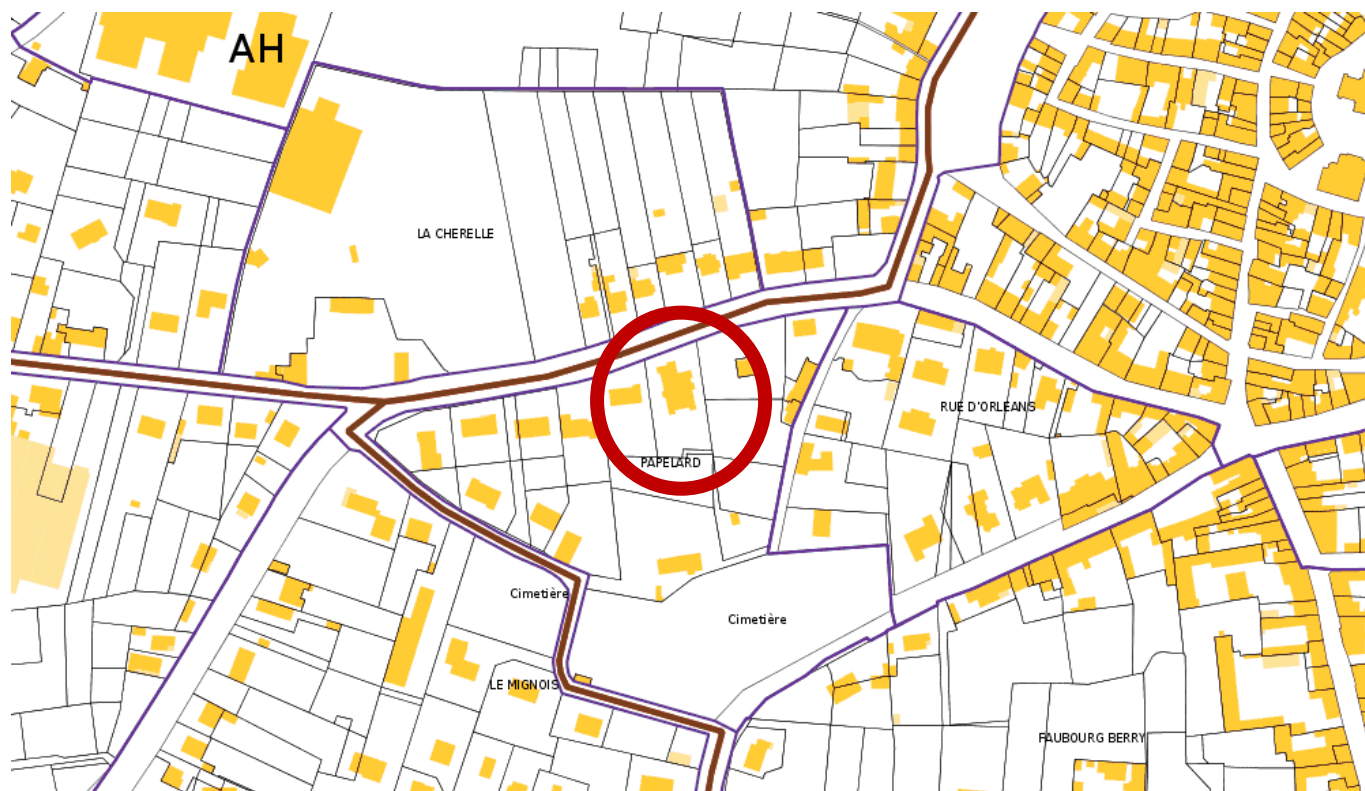
Le Plan Local d’Urbanisme ou le Plan d’Occupation des sols, qui définit les règles applicables sur votre commune, est consultable en Mairie ou au service urbanisme de la Communauté de Communes des Loges.



Si votre projet est situé dans un périmètre de monuments historiques, il sera obligatoirement soumis à l’avis de l’architecte des Bâtiments de France.

5 – Pièces nécessaires au dossier

Plan de situation



Échelles conseillées entre 1/2000 et 1/5000

Ce plan nous permet de situer votre terrain sur la commune.

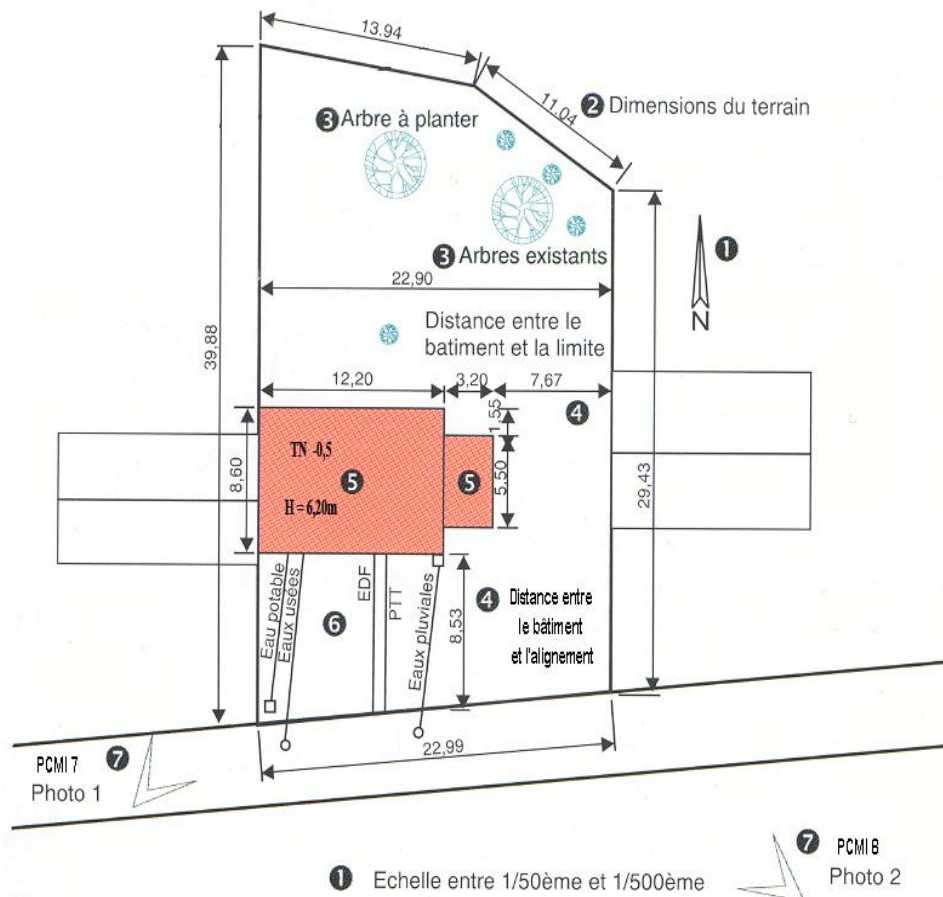
Il doit comporter les indications suivantes :

- * l'orientation,
- * les rues et accès,
- * l'échelle du plan,
- * les endroits où vous avez pris vos photos.

Remarque : peut convenir :

- un extrait cadastral à demander au Centre des Impôts ou sur le site www.cadastre.gouv.fr

Plan de masse

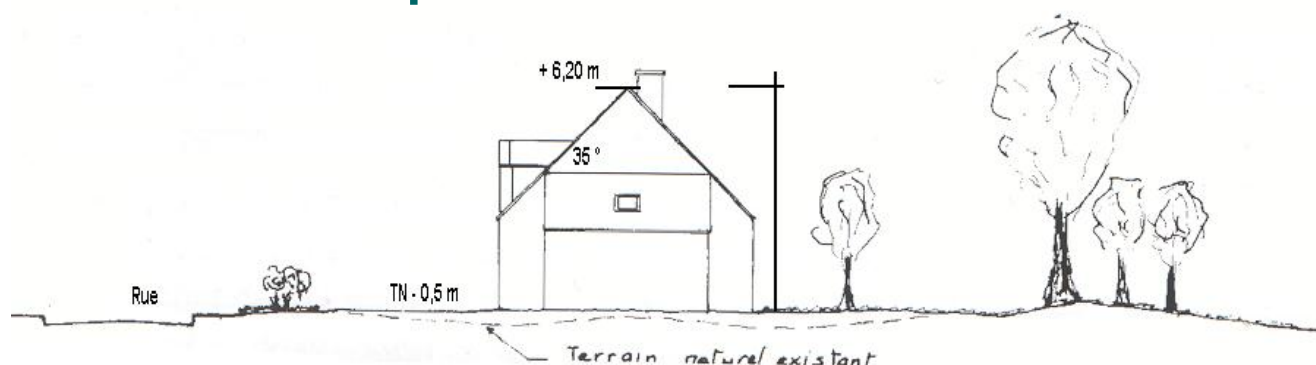


C'est le plan qui représente la totalité de votre propriété (vous devez déclarer l'ensemble de vos parcelles d'un seul tenant). Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.

Celui-ci nous permet de vérifier si votre projet de construction respecte les lois et règles d'urbanisme qui s'appliquent dans votre secteur. Il doit comporter les indications suivantes :

- 1- l'échelle du plan et l'orientation,
- 2- les dimensions du terrain,
- 3- les plantations existantes, à supprimer, à créer,
- 4- l'emplacement des bâtiments à construire et leurs dimensions en mètres, l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions en mètres,
- 5- les distances entre constructions et avec les limites du terrain,
- 6- l'emplacement des réseaux (Eau Potable, EDF, tout à l'égout) sur le terrain et sur voie publique, et en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, le schéma du système d'assainissement individuel,
- 7- les endroits précis d'où vous avez pris vos photos (voir page 13).

Plan en coupe du terrain et de la construction



Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux,
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au **profil du terrain,**

Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement. L'échelle n'est pas requise. Ce document n'est pas nécessaire lorsque les travaux ne modifient pas le profil du terrain.

Notice

La notice comprend deux parties :

1) **La présentation de l'état initial** du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

2) **La présentation du projet**, répondant aux cinq questions suivantes :

- Quel aménagement est prévu sur le terrain ?

Vous devez préciser ce qui sera modifié ou supprimé (végétation, murs, ...)

- Comment sont prévus l'implantation et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ? Il faut, à cet endroit, expliquer les choix que vous avez retenus pour l'implantation de la construction ou des constructions projetées.

- Comment sont traités, suivant les cas, les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Il faut, en réponse à cette question, indiquer plus précisément ce qui sera fait dans les parties du terrain les plus proches des terrains voisins et de la voie publique, et donc plus visibles de l'extérieur. Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

- Comment sont organisés et aménagés les espaces libres sur le reste du terrain, notamment les plantations, les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ? (décrivez sommairement ces accès.)

Plan des façades et des toitures

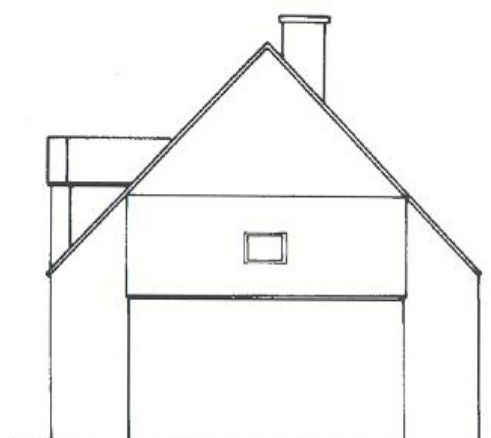
Une façade est une représentation de la construction envisagée : doivent y figurer tous les détails (toiture, ouvertures, menuiseries, volets, souche de cheminée, faîtage, soubassement, éventuels encadrements de fenêtres, panneaux solaires, antennes paraboliques, pompe à chaleur...)

Il faut fournir les dessins de toutes les façades même s'il n'y a ni fenêtre, ni porte.

En cas de travaux sur une construction existante, il faut fournir, des plans des façades et des toitures **AVANT ET APRES** travaux. Ces plans peuvent être informatisés ou réalisés manuellement.



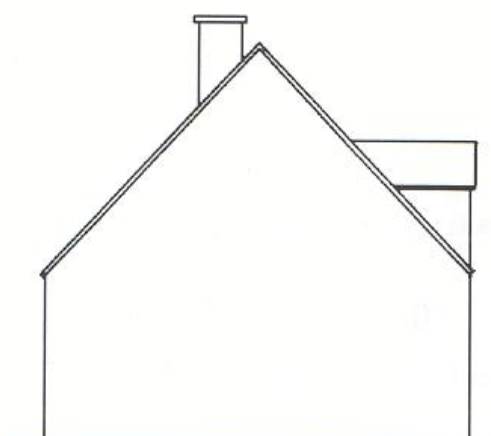
Façade sud



Pignon est



Façade nord



Pignon ouest

Document d'insertion graphique dans l'environnement

Ce document permet d'apprécier comment votre projet se situe **par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.**

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à :

- un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel (à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse, d'un collage ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement)
- à une perspective ou une axonométrie pour les professionnels.



Exemple de document graphique pour l'insertion d'un abri de jardin

Photo prise dans l'environnement proche



Photo de près qui doit permettre de situer l'implantation du projet par rapport au terrain (Sur le terrain et montrant l'emplacement futur du projet).

Photo prise dans l'environnement lointain



Photo de loin qui doit permettre de situer le terrain par rapport au quartier. (Terrain vu du domaine public, l'emplacement du futur projet n'est pas forcément visible).

6 – Pièces à fournir en plus, au cas par cas

Dans le cadre du respect la réglementation thermique

Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans un lotissement

- Le certificat indiquant la surface constructible dévolue à votre lot (si cette surface n'est pas définie dans le Permis d'aménager)
- le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot (dans certains cas)

Pour un projet nécessitant des démolitions, si votre commune a délibéré sur ce point

La justification du dépôt d'un permis de démolir

ou

Les pièces du permis de démolir (le permis de construire vaudra également Permis de démolir) :

- un plan de masse des constructions à démolir et à conserver
- une photo du ou des bâtiments à démolir

En cas de création ou de réhabilitation comprenant l'installation d'un système individuel d'assainissement

L'attestation de conformité du projet d'installation délivrée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Loges)

Dans un permis groupé : (plusieurs constructions sur un même terrain en vue d'être divisé)

- Le plan de division du terrain identifiant chaque nouveau lot
- Le projet de constitution d'une association syndicale (en cas de voies ou espaces communs non remis à la commune ou non en copropriété)

Pour un Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Les dossiers spécifiques pour vérifier la conformité avec les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et avec les règles de sécurité

7 - Calcul de la surface de plancher



Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

« 1 »

La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)

Dont on déduit :

« 2 »

Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier

-	-	-	-
---	---	---	---

« 3 »

Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80

-	-	-	-
---	---	---	---

« 4 »

→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement

=	=	=	=
---	---	---	---

Dont on déduit :

« 5 »

Les surfaces de planchers aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres

-	-	-	-
---	---	---	---

« 6 »

Les surfaces de planchers des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial

-	-	-	-
---	---	---	---

Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets¹

-	-	-	-
---	---	---	---

Les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune¹

-	-	-	-
---	---	---	---

d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures¹

-	-	-	-
---	---	---	---

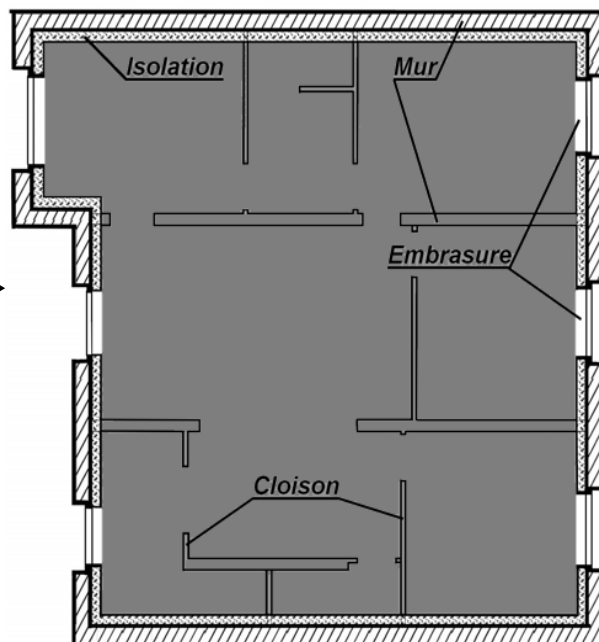
« 7 »

→ surface de plancher

=	=	=	=
---	---	---	---

Cette fiche n'est pas obligatoire lors du dépôt de votre dossier de demande de Permis de construire, mais elle vous sera très utile pour remplir le cadre des surfaces dans votre dossier et votre déclaration des éléments nécessaires aux impositions.

« 1 » correspond à toutes les surfaces de tous les niveaux de toutes les constructions sur le terrain. La surface se mesure en prenant les cotes en intérieur sur les cloisons au-dessus des plinthes.



« 2 » correspond à la déduction des vides et trémies (passage d'escalier).

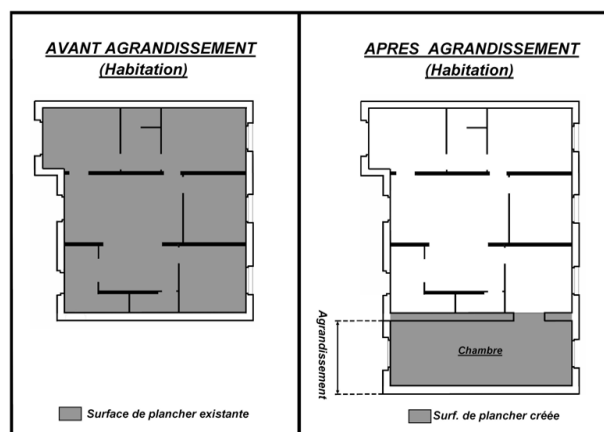
« 3 » correspond à la déduction des hauteurs sous 1,80 m.

En cas d'extension, l'ancien mur extérieur devient mur intérieur et doit donc être intégré à la surface de plancher créée.

« 4 » correspond à la surface taxable.

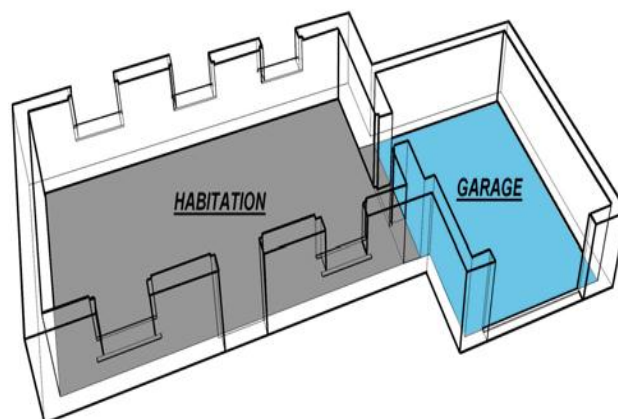
« 5 » correspond à la déduction du garage et autres surfaces de stationnement closes et couvertes.

« 6 » correspond à la déduction des combles non aménageables.



Le garage est de la surface taxable, mais n'est pas de la surface de plancher

« 7 » correspond à la surface de plancher, qui sera à indiquer dans le formulaire de demande de Permis de construire.



8 - Taxe d'urbanisme et Déclaration nécessaires aux impositions

1_ Si votre projet crée de la Surface taxable (voir « 4 », pages 16-17), vous serez assujéti à la Taxe d'Aménagement et, pour certains projets, à la Redevance d'archéologique préventive. Selon le financement de votre projet, le montant de ces taxes peut varier.

2_ Votre projet peut également générer des participations dues au moment du permis de construire. (Renseignement en mairie)

3_ Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (taxe d'aménagement)



7/8

Surface taxable créée (« 4 »)

Si vous avez un PTZ+ (prêt à taux zéro +), un abattement existe

Existant conservé (« 4 »)

Nombre de places de stationnement en extérieur (non closes ou non couvertes) : les places sont soumises à taxes

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : m²

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexé à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

Quel est le nombre de logements après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : m²

Superficie du bassin de la piscine : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée

Surface concernée au titre de la piscine : m² de bassin créé

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créés(s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un recensement fiscal (18), indiquez sa date :

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1978 ont été démolies : Oui Non

Si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (20) : m²

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur (Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un recensement fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le recensement fiscal (article R. 331-23 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
<input type="checkbox"/> F3. Un extrait de la matrice cadastrale (Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F4. Un extrait du plan cadastral (Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 ^e (logement d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mms à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 ^e (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou du sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 ^e du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :	
<input type="checkbox"/> F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date :

Nom et Signature du déclarant :

N'oubliez pas de dater et de signer

9 - Nombre d'exemplaires

Vous devez fournir 4 exemplaires complets de votre dossier.

Si votre projet se trouve en périmètre de protection d'un monument historique, 1 exemplaire supplémentaire est obligatoire.

De plus, vous devez fournir en 5 exemplaires supplémentaires les pièces constituant les dossiers de consultation des services extérieurs dans le cadre de l'instruction de votre demande:

- plan de situation
- plan de masse
- plan en coupe du terrain et de la construction

10 – Délais d'instruction

Maison individuelle et/ou ses annexes : 2 mois

Autres constructions : 3 mois

Établissements Recevant du Public : 6 mois

Maison ou construction en périmètre ABF : 6 mois

Le délai ne court qu'à compter du caractère complet de la demande. S'il manque des pièces ou si le délai doit être majoré, vous recevrez un courrier vous signalant les documents à fournir ou la majoration du délai et son motif.

11 - Où déposer votre demande ?

Tous les exemplaires de la demande de Permis de construire sont :

- adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au maire de la commune dans laquelle la construction est envisagée,
- ou déposés contre décharge en mairie.

